

Compte rendu du Comité Syndical de l'APTV
Mercredi 17 février 2010 - 18h30
Salle Maurice Calloc'h - Moûtiers

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical de l'Assemblée du Pays de Tarentaise-Vanoise légalement convoqué le 10 février 2010, s'est réuni le mercredi 17 février 2010 à 18h30 – Salle Maurice Calloc'h à Moûtiers sous la présidence du Vice Président Coordination et Administration Générale Philippe Nivelles, Le Président Hervé Gaymard étant excusé,

Délégués siégeant :

Roger Poussin - C.C.C.A – Bellentre
Jacques Laurent - Bonneval
Jean Pierre Canova - Bozel
Emile Veuillet - Brides les Bains
Jean Yves Morin - C.C.V.A – Aigueblanche
André Pointet - C.C.V.A – Aigueblanche
Jean François Rochaix - C.C.V.A – La Léchère
Paul Guillard - C.C.V.A – La Léchère
Robert Vorger - C.C.V.A - Les Avanchers
Auguste Picollet - Conseil Général de la Savoie
Bernard Soupre – Feissons Sur Isère
Pascal Dunand - Feissons sur Salins
Hubert Fraticelli - Fontaine le Puits
Georges Saint Germain - Hautecour
Xavier Bonnet Eymard - C.C.C.A – La Côte d'Aime
Daniel Miedan Peisey - C.C.C.A – Landry
Guy Battentier - Le Bois
Gilles Flandin - M.I.H.T - Les Chapelles
Jean-Pierre Vibert - Montagny
Philippe Nivelles - Moûtiers
René Ramaglia - Moûtiers
Henri Borlet - Notre Dame du Pré
Gérard Collin - C.C.C.A – Peisey Nancroix
Fabrice Pannekoucke - Saint Jean de Belleville
Jean Pierre Mirande - Saint Marcel
Serge Jay - Saint Martin de Belleville
Klébert Silvestre - Saint Martin de Belleville
Thierry Brunier - Saint Oyen
Denise Prieur - Salins les Thermes
Jean Louis Grand - M.I.H.T – Seez
Philippe Arpin - M.I.H.T - Seez
Véronique Gensac - C.C.C.A – Valezan
Gaston Pascal Mousselard - M.I.H.T

Titulaires excusés :

Damien Perry - M.I.H.T – Bourg Saint Maurice – donne procuration à Fabrice Pannekoucke
Daniel Payot - M.I.H.T – Bourg Saint Maurice – donne procuration à Philippe Nivelles
Jean Claude Fraissard - M.I.H.T – donne procuration à Pascal Gaston Mousselard
Guillaume Briland - Brides les Bains représenté par son suppléant Emile Veuillet
Marie Jo Collet Beillon - C.C.V.A – Aigueblanche représentée par son suppléant Jean-Yves Morin
François Dunand – Feissons Sur Isère représenté par son suppléant Bernard Soupre
Jean Laymond - Le Bois représenté par son suppléant Guy Battentier

Patrick Bérard – Moûtiers représenté par son suppléant René Ramaglia
Alexandra Hudry - Saint Martin de Belleville représentée par son suppléant Serge Jay
André Plaisance - Saint Martin de Belleville représenté par son suppléant Klébert Silvestre
Hervé Gaymard - Conseil Général de la Savoie
Jacqueline Poletti - Conseil Général de la Savoie
Vincent Rolland - Conseil Général de la Savoie
René Ruffier Lanche -Champagny
Corinne Maironi Gonthier - C.C.C.A – Aime
Georges Couget - C.C.C.A – Granier
Jean René Benoit - Le Planay
Thierry Monin - Les Allues
Christian Raffort - Les Allues

Titulaires absents:

Lucien Spigarelli - C.C.C.A – Aime
Christian Seigle Ferrand - Bozel
Danielle Jocallaz - La Perrière
Sylvie Maitre - C.C.C.A – Macôt
Nicolas Briancon Marjollet - C.C.C.A – Macôt
Armand Traissard - C.C.C.A – Montgirod
Thierry Thomas – Pralognan
Fernand Mugnier - Saint-Bon-Tarentaise
Gilbert Blanc Tailleur - Saint-Bon-Tarentaise
Raymond Bimet - M.I.H.T – Sainte Foy
Olivier Arnault - M.I.H.T - Tignes
Olivier Zaragoza - M.I.H.T – Tignes
Marc Bauer - M.I.H.T – Val d'Isère
Gérard Mattis - M.I.H.T – Val d'Isère
Georges Danis - Villarlurin

Assistait également au Comité Syndical :

M. Eric Laruaz - Directeur APTV

1 - APPROBATION DU COMPTE - RENDU DU 18 DECEMBRE 2009

Aucune remarque n'est faite sur le compte-rendu du comité syndical du 18 décembre 2010

2 - ETUDE DE FAISABILITE DES PRATIQUES ET AMENAGEMENTS CYCLABLES EN TARENTEISE

En matière de vélo, la Savoie est plutôt bien placée, grâce notamment à la notoriété des grands cols alpins. Pour mettre en valeur cet atout, le Conseil Général s'est engagé dans une politique en faveur du tourisme à vélo. Cette politique, menée dans le cadre du Plan Tourisme, poursuit deux objectifs :

- Proposer la Savoie comme une destination du tourisme à vélo possible pour le plus grand nombre (véloroutes) et reconnue par les cyclo-sportifs (cols).
- Proposer de véritables produits adaptés aux différents types de clientèle.

Trois véloroutes sont inscrites au schéma directeur national : Léman à la mer, Grand Lac et Préalpes. Et la voie verte entre Aime et Bourg Saint Maurice vient renforcer et diversifier l'offre.

De son côté, et en complément, l'Agence Touristique Départementale s'est engagée dans plusieurs domaines d'intervention : assistance aux porteurs de projets, assistance à la création de produits touristiques, suivi et développement du balisage et du bornage des itinéraires, campagne de communication...

Côté Tarentaise, la pratique cyclosportive et cyclotouristique est assez bien représentée. En revanche, la pratique familiale est assez peu développée.

Dans l'objectif d'améliorer, développer et sécuriser les déplacements à vélo en Tarentaise, notamment sur les fonds de vallée, il est proposé d'engager une étude sur les pratiques et les aménagements cyclables.

L'étude proposée doit :

- analyser les pratiques actuelles (sportives, familiales...) et les éventuelles difficultés
- dresser un état des lieux actuel des aménagements (infrastructures et signalétique)

- définir les besoins actuels et à venir
- proposer des solutions et/ou aménagements nécessaires en vue de faciliter, développer et sécuriser les déplacements à vélo

Elle porte sur l'ensemble des pratiques possibles sur le territoire : tourisme, familiale, sportive...

Le Vice Président Philippe Nivelles propose au Conseil Syndical de réaliser cette étude des pratiques et aménagement cyclables en Tarentaise pour un montant maximum de 20 000 € et de solliciter les aides maximum du Conseil Général et de la région Rhône-Alpes dans le cadre du CDDRA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'engager une étude de faisabilité des pratiques et aménagements cyclables en Tarentaise pour un montant maximal de 20 000 euros.
- de solliciter les aides maximales de la Région dans le cadre du CDRA,
- de solliciter les aides maximales du Département.

Les conseillers généraux ne prennent pas part au vote.

3 - POLITIQUE TOURISTIQUE D'ACCUEIL 2010

Pour répondre aux attentes et améliorer l'accueil de la clientèle touristique, il est nécessaire de poursuivre une politique touristique d'accueil à l'échelle de la Tarentaise sur l'été 2010.

A l'image des années précédentes, une brochure de découverte de la vallée présenterait l'ensemble de l'offre (sport, culture, patrimoine, loisirs, farniente...) et une carte de la Tarentaise. En complément un livret des animations de l'été sera édité.

Parallèlement il est nécessaire de faire vivre et évoluer les outils mis en place précédemment : site Internet, Web TV... Différentes opérations seront engagées : ajustement et référencement du site Internet, encodage, opérations de promotion/communication, consommation de bande passante...

Enfin, il semble opportun de relancer des éducteurs qui sont des journées de formation à destination des professionnels du tourisme de la vallée, afin qu'ils la connaissent mieux et puissent mieux l'expliquer et la vendre à la clientèle estivale.

Le Vice Président Philippe Nivelles propose au Conseil Syndical de mettre en œuvre cette politique d'accueil touristique pour l'été 2010 pour un montant de 35 000 euros maximum et de solliciter les aides correspondantes : 40 % de la Région, 40 % du Département

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide de :

- mettre en œuvre une politique touristique d'accueil en 2010, pour un montant de 35 000 euros maximum
- solliciter une aide financière du Conseil Régional de 40 %, dans le cadre du CDRA.
- solliciter une aide financière du Conseil Général de 40 %, dans le cadre du CTS.

Les Conseillers généraux ne prennent pas part au vote

4 - NATURA 2000 - S23 : ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE D'ANIMATION

Le site Natura 2000 « S23 » a été créé pour conserver un cortège floristique spécifique aux prairies de montagnes. C'est la pratique d'une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement qui permet d'obtenir cet ensemble de fleurs caractéristiques.

Le site « S23 » concerne 16 communes en Tarentaise : Les Chapelles, Séez, Sainte-Foy Tarentaise, Bozel, Montagny, Valezan, La Côte d'Aime, Granier, Feissons-sur-Salins, Montgirod-Centron, Montvalezan-la-Rosière, Aime, Hautecour, Bourg-Saint-Maurice, Aigueblanche et Brides-les-Bains.

Le 5 novembre 2009, le Conseil Syndical a délibéré pour désigner l'APTV comme structure porteuse du site « S23 », ainsi que pour déléguer l'animation agricole prévue dans le Document d'Objectif, l'APTV assurant en régie les actions liés à la communication et à la valorisation patrimoniale et touristique du site.

L'APTV propose de missionner pour 2010 la Chambre d'Agriculture de la Savoie pour :

- finaliser la cartographie du site S23 (zones en extension),
- vérifier la validité de leur intégration dans le dispositif MAE « Herbe 07 »,

- appuyer l'APTV pour la mise en place du concours « Prairies fleuries », à l'échelle du site S23 : mise à disposition du réseau, préparation et animation de réunion à destination des agriculteurs, organisation des visites pour le concours.

L'APTV assurera en régie :

- l'animation « générale » du site : organisation des réunions du Copil, compte-rendu, etc.
- la sensibilisation des communes « S23 » autour d'actions de communication (sentier d'interprétation ou botanique, concours photo, guide,...), des « contrats Natura 2000 » et de la « Charte Natura 2000 »
- la sensibilisation des communes et des agriculteurs en organisant le concours « Prairies fleuries » (en collaboration avec la Chambre d'Agriculture).
- l'assistance aux communes pour le montage des dossiers de demande de subvention dans ce cadre.

L'animation du site « S23 » pour l'année 2010 est évaluée à 9 924,40 €, répartis ainsi :

- Prestation Chambre d'Agriculture : 5 262,40 € TTC
- Frais de personnel de l'APTV : 4 662 € TTC

L'animation du site Natura 2000 « S23 » est subventionné à 100 % par l'Europe, au titre du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) et par l'Etat via le MEEDAD (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement et de l'Aménagement Durable).

Le Vice Président Philippe Nivelles propose :

- La mise en place de l'animation selon la répartition suivante :
 - . animation agricole réalisée par la Chambre d'agriculture pour un montant de 5 262,40€
 - . animation générale de Natura 2000 - S23 des adrets de Tarentaise en direct par l'APTV pour un montant de 4 662 €.
- la sollicitation de l'Etat des subventions correspondantes (50 %) sur un montant subventionnable de 9 924,40 €, soit une aide de 4 962,20 € pour l'animation du site Natura 2000 « S23 »,
- la sollicitation de l'Europe des subventions correspondantes (50 %) sur un montant global subventionnable de 9 924,40 €, soit une aide de 4 962,20 € pour l'animation du site Natura 2000 « S23 ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- délègue à la Chambre d'Agriculture l'animation agricole du site S23 pour un montant de 5 262,40 €,
- décide que l'APTV assure en direct « l'animation générale »,
- sollicite l'Etat pour la subvention correspondante (50 %) sur un montant subventionnable de 9 924,40 €, soit une aide de 4 962,20 € pour l'animation du site Natura 2000 « S23 »,
- sollicite l'Europe pour la subvention correspondante (50 %) sur un montant global subventionnable de 9 924,40 €, soit une aide de 4 962,20 € pour l'animation du site Natura 2000 « S23 ».
- autorise le Président à signer les conventions nécessaires.

5 - PLAN DE MOBILISATION DES BOIS EN TARENTEISE

Dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire, l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise a mis en place un plan pour mieux mobiliser et valoriser les bois de la vallée.

En effet, le potentiel économique de la forêt peut être davantage exploité : malgré l'existence de nombreux secteurs inaccessibles, il existe un réel potentiel de bois actuellement « vieillissant » qui peut être commercialisé. Pour cela il s'agit de réfléchir à la création de nouvelles pistes forestières ou développer l'exploitation par câble, une méthode qui a fait ses preuves. Même si des projets existent dans les forêts communales, en forêt privée beaucoup reste à faire.

Exploiter les bois en forêt par un prélèvement raisonné (en « forêt jardinée ») est primordial : les arbres trop âgés ou trop serrés sont fragiles et plus sensibles aux aléas climatiques et naturels. La récolte permet à la forêt de se régénérer par une pousse de jeunes arbres et limite les « coup de chablis ». Par ailleurs, ce sont les jeunes pousses qui consomment le plus de CO2 pour leur croissance. Enfin, la forêt fait vivre de nombreuses entreprises : en Tarentaise, on ne compte pas moins de 7 scieries et près de 250 entreprises de charpente et menuiserie.

L'APTV a confié la mission à Coforêt, coopérative forestière et bureau d'étude, pour établir un état des lieux précis de la forêt tarine en termes de potentiel forestier et de desserte. Par la suite un certain nombre de secteurs à enjeux de production ont été désignés. L'ONF a également largement collaboré aux nombreuses réunions de travail.

Jean-Luc Chenal de Coforêt présente au Comité Syndical les principaux résultats du Plan de mobilisation des Bois, puis les actions qui peuvent être envisagées notamment concernant la forêt privée.

Les principaux résultats

La forêt recouvre 27 % du territoire de Tarentaise et est majoritairement composé de futaie de conifère. Le taux de boisement moyen en Tarentaise est de 27 % et est très variable d'une commune à l'autre (3 % à Val d'Isère, 76 % à Saint-Marcel Pomblière).

La superficie de la forêt diffère également grandement d'une commune à l'autre : La Léchère compte 9 704 ha de forêt, Brides-les-Bains, 263 ha.

La part de la forêt privée est équivalente à celle de la forêt publique (20 859 ha de forêt communale, 1025 ha de forêt domaniale et 20 123 ha de forêt privée).

Cependant, cette part de forêt privée est à relativiser puisqu'une grande partie d'entre elle est en réalité de propriété publique mais non soumise au « Régime Forestier »).

La forêt privée compte donc plus de 8 500 propriétaires détenant plus de 110 000 parcelles.

Chaque propriétaire a en moyenne 1,22 ha répartis en 13 parcelles...et la parcelle de forêt privée mesure en moyenne 939 m².

En Tarentaise, près de 1 200 km de dessertes ont été recensés ainsi que de nombreux projets (30 km de routes et 90 km de pistes). Plus de 150 « points noirs » (éboulements, virage, ponts, pentes...) bloquant parfois toute exploitation forestier pourraient être résorbés.

36 secteurs couvrant 6 983 ha et présentant des enjeux forts de production, ont été ciblés comme « prioritaires » pour une exploitation.

Ces secteurs ont été désignés à l'échelle de massifs forestiers sans contraintes de limites administratives (limite communale), ni de propriété (forêt publique/forêt privée).

Une synthèse des résultats synthétiques du plan de mobilisation est consultable sur le site internet de l'APTIV.

La suite...

Ce plan est un outil d'aide à la décision permettant de faire les choix stratégiques et prioritaires pour mobiliser les bois locaux, mais aussi pour optimiser les financements publics d'équipements.

Dans ce cadre, via des aides de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Général de la Savoie, les collectivités pourront obtenir jusqu'à 70 % de subvention. (En dehors de ce plan, le taux moyen d'aide est de 40 %).

Chaque commune a reçu ses dernières semaines les résultats relatifs à sa commune et l'APTIV propose de soutenir et d'appuyer celles où ont été distingués les massifs dits prioritaires.

En lien avec l'URACOFRA, l'APTIV organisera au cours de cette année une journée de formation sur la desserte.

6 - DIRECTIVE TERRITORIAL D'AMENAGEMENT DES ALPES DU NORD

Par mandat du 27 juillet 2007, le Ministre d'Etat, chargé de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a confié au Préfet de Région la mission de conduire à son terme l'élaboration de la directive territoriale d'aménagement (DTA) des Alpes du nord.

Ce mandat d'élaboration, faisant suite au « livre blanc » adopté lors du Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire (CIADT) du 6 mars 2006, définit un nombre limité de thématiques devant être abordées par ce projet de DTA :

- . l'organisation de l'espace métropolitain multipolaire du Sillon alpin, et des principales vallées alpines,
- . la préservation et la valorisation des espaces naturels et ruraux, et les ressources patrimoniales,
- . la promotion d'un tourisme respectueux de l'environnement,
- . la garantie d'un système de transport durable.

Le Code de l'urbanisme, par l'article L 111.1.1, stipule que les projets de DTA doivent être soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) : Régions, Départements, Communes chefs-lieux d'arrondissement et Communes de plus de 20 000 habitants, groupements de communes compétents en matière d'aménagement de l'espace ou de l'urbanisme et Comité de massif. Les collectivités et groupements doivent émettre un avis dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine, le 3 novembre 2009.

Parallèlement, l'actuel projet de loi, portant engagement national pour l'environnement, prévoit, dans son article 5, la création de « directives territoriales d'aménagement et de développement durable ». Dans sa rédaction actuelle, ce texte fixe un contenu plus ambitieux à ces futures « DTADD », en parcourant un spectre très large allant de l'urbanisme au logement, aux transports et déplacements, au développement des TIC, à l'économie, à l'agriculture, aux enjeux énergétiques, sans oublier la préservation des sites, des paysages et des continuités écologiques.

De plus, ces « DTADD », non opposables directement aux documents d'urbanisme de rang inférieur, peuvent faire l'objet, pendant un délai de douze ans, d'une qualification en « projet d'intérêt général » (PIG) permettant à l'Etat de faire prendre en considération, au vu de projets d'aménagement précis, les nécessaires protections des espaces naturels, agricoles forestiers, ou les dispositions rendues indispensables en matière de prise en compte des risques.

Ces nouvelles dispositions, à la fois plus souples et plus opérationnelles, puisqu'elles permettent au Préfet de traduire les orientations générales de la DTA vis-à-vis d'un projet d'aménagement précis, tiennent compte des bilans d'application tirés des six premières DTA approuvées. En effet, et ainsi que le stipule l'étude d'impact du projet de loi « Grenelle 2 », le caractère non directement opposable de ces DTADD leur donnera une plus grande souplesse, et évitera ainsi bon nombre de contentieux. A l'opposé, l'actuel projet de DTA utilise abondamment des terminologies qui ne font référence à aucun vocable urbanistique défini juridiquement, qui sont de ce fait interprétables, donc sujettes à contentieux constant.

On peut mesurer aujourd'hui l'écart qu'il y a entre l'ambition affichée par le « Grenelle 2 » d'aborder dans ces nouvelles « DTADD », de manière cohérente et exhaustive, l'ensemble des thématiques relevant du développement durable (climatologie, communications numériques, enjeux énergétiques, etc...) et le contenu de l'actuel projet de DTA dont les premières études remontent à 1995, normatif, juridique, ciblé sur quelques enjeux, et complexe à mettre en œuvre, car opposable directement aux documents de rang inférieur (SCOT, PLU...).

Il est précisé que la Tarentaise débute son SCOT qui confirme la volonté de travailler ensemble et de donner une cohérence d'ensemble au projet de territoire, prenant en considération le Développement Durable. Il est souligné l'importance de mettre les territoires au centre des débats.

Aussi, au vu de ce qui précède, il est proposé que l'APTV se prononce:

- sur l'abandon de l'actuel projet de DTA, tel que présenté par M. le Préfet de Région, le 3 novembre dernier,
- sur la réelle opportunité, partant de l'ensemble des réflexions déjà abouties dans le cadre du projet actuel de DTA, mais en les élargissant à l'ensemble des thèmes du développement durable, de voir les Alpes du Nord devenir le territoire d'expérimentation de ces nouvelles « DTADD » issues du projet de loi « Grenelle 2 ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, moins trois abstentions :

- délibère pour l'abandon de l'actuel projet de DTA, tel que présenté par M. le Préfet de Région, le 3 novembre dernier,
- souligne la réelle opportunité, partant de l'ensemble des réflexions déjà abouties dans le cadre du projet actuel de DTA, mais en les élargissant à l'ensemble des thèmes du développement durable, de voir les Alpes du nord devenir le territoire d'expérimentation de ces nouvelles « DTADD » issues du projet de loi « Grenelle 2 ».
- autorise le Président de l'APTV à déposer lors de l'enquête public à venir de la DTA.

7 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR DES PERSONNES NON-MEMBRES DE L'APTV

Monsieur le Vice-Président Philippe Nivelles rappelle aux membres du Conseil Syndical qu'une délibération concernant le remboursement des frais de déplacement des élus a été prise lors de la séance du 19 juillet 2007. Hors, il s'avère que des personnes non élues, sont nommées représentants de l'APTV dans diverses commissions telles que le Pays d'Art et d'Histoire, ...

Ainsi, il est proposé que les dépenses liées à l'exercice de ces mandats ou missions spécifiques soient remboursées par l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, aux mêmes conditions qu'aux élus prévues dans la délibération du 19 juillet 2007.

Après avoir délibéré le Conseil Syndical, à l'unanimité:

- Autorise le remboursement aux membres non élus ou représentants de l'APTV, des dépenses liées aux missions spécifiques aux mêmes conditions qu'aux élus prévues dans la délibération du 19 juillet 2007.

8 - BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur le Vice-Président Philippe Nivelles rappelle que lors de sa séance du 18 décembre 2009, le Conseil Syndical a débattu des orientations budgétaires 2010.

Il est rappelé que la clé de répartition inscrite aux statuts de l'APTV est 50 % population totale INSEE et 50 % potentiel fiscale des communes.

Participations des collectivités de Tarentaise

Il est proposé pour 2010 un maintien des participations financières de base des collectivités de Tarentaise ; 160 500 € correspondant historiquement au CGD et à l'association des Maires Tarentaise-Vanoise.

La participation spécifique de 30 000 € concernant la mission de soutien aux communes pour la réalisation des PCS et DICRIM est maintenue suite à la décision de poursuivre la mission sur l'année 2010.

Ainsi, le montant des participations locales totales 2010 est de 190 000 €, soit 10 000 € de moins qu'en 2009.

Opérations menées en 2010

Le budget primitif 2010 présenté permet de :

- assurer le fonctionnement de l'APTV (salaires, location de bureau, téléphone, ...),
- poursuivre les actions récurrentes : document d'accueil estivale, agenda culturel, développement du Pays d'Art et d'Histoire,
- finaliser les études : liaisons fond de vallée station, étude habitat, positionnement touristique estival de la Tarentaise, enseignements artistique et culturel,
- finaliser le mémento des espaces naturels de Tarentaise,
- engager diverses communications APTV : refonte totale du site internet, lettre d'information, communication liée au Contrat de Bassin Versant, ...
- soutenir le réseau de mesure de météo France et assurer le secours d'été hélicoptéré,
- débiter l'animation OPAH auprès des propriétaires de logement,
- réaliser l'étude de localisation des pollutions rejetées directement dans l'Isère,
- envisager le recrutement d'un technicien milieu aquatique pour le suivi sur le terrain des actions du CBV.

Participation pour la préparation du SCOT

Le budget primitif 2010 devra prendre en considération la mise en place du SCOT qui engendre une participation spécifique des collectivités locales de Tarentaise. Les études directement liées au SCOT devraient bénéficier de la récupération de la TVA dans le cadre du FCTVA.

Sans être complètement calibrée pour cette première année de lancement, les coûts liés au SCOT ont été estimés à un montant de 250 000 € pour l'année 1, sachant que les aides moyennes sur les opérations pourraient être de 70 % au minimum.

- Etudes sur les lits touristiques : 100 000 €
- Ingénierie pour la mise en place du SCOT - mission d'assistance, salarié ou mise à disposition : 70 000 €
- Etude de développement commercial : 60 000 €
- Communication : 10 000 €
- Divers : 10 000 €

Ainsi, la participation 2010 des collectivités de Tarentaise relative à la mise en place du SCOT se monte à 75 000 €.

Le Comité Syndical vote le budget primitif 2010 à l'unanimité

BP 2010 joint

Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise

BUDGET PRIMITIF 2010

Fonctionnement 2010

		Réalisé 2009	Budget Primitif 2010
D 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	413 448,88	448 500,00
D 60	Achats et variations des stocks		
60622	Carburants	1 188,30	1 500,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	692,91	1 000,00
6064	Fournitures administratives	6 718,86	7 000,00
D 61	Services extérieurs		
6132	Locations immobilières	35 113,86	36 000,00
6135	Locations mobilières	3 320,39	3 500,00
61551	Entretien matériel roulant	1 580,19	1 800,00
61558	Autres biens mobiliers	208,28	400,00
6156	Maintenance	5 534,87	5 500,00
616	Primes d'assurances	5 270,48	6 500,00
617	Etudes et recherches	222 603,02	120 250,00
6182	Documentation générale et technique	993,35	1 000,00
6184	Versement organisme formation	0,00	400,00
D 62	Autres services extérieurs		
6225	Indemnité stagiaire et comptable	0,00	800,00
6228	Rémunérations d'intermédiaire honoraire	71 014,77	210 500,00
6231	Annonces et insertions	3 314,58	6 000,00
6232	Fêtes et cérémonie	3 703,03	4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	23 941,23	12 750,00
624	Transports de biens et divers	468,84	800,00
6248	Divers	295,00	400,00
6256	Déplacement et mission	6 466,51	6 800,00
6261	Frais d'affranchissement	6 431,49	6 500,00
6262	Frais de télécommunication	6 154,53	6 500,00
6281	Concours divers	8 434,39	8 600,00
6355	Taxes sur véhicules	0,00	0,00
D 012	CHARGES DE PERSONNEL	314 881,29	330 000,00
D 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	20 000,00	20 000,00
65735	Groupement de collectivités	0,00	0,00
65748	Subvention	20 000,00	20 000,00
D 66	CHARGES FINANCIERES	332,08	2 000,00
D 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	2 000,00
D 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	8 844,45	13 000,00
D 023	VIREMENT A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	215 000,00
TOTAL DEPENSES		757 506,70	1 030 500,00

		Réalisé 2009	Budget Primitif 2010
R 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	776 567,84	1 011 500,00
6419	Remboursement rémunération	7 226,57	12 000,00
	Subventions et participations		
74711	Part Etat/Emploi-jeune	1 327,05	
74718	Part Etat/Autres	47 303,22	38 800,00
7472	Région	239 902,05	353 150,00
7473	Département	209 779,78	265 300,00
74741	Communes	84 211,50	84 000,00
74751	Groupement de collectivités	115 788,50	189 500,00
74778	Agence de l'Eau	55 918,00	43 750,00
7478	Autres organismes	0,00	13 000,00
7478218	Participation autres organismes	13 000,00	
7488	Autres attrib. Et part.	2 111,17	12 000,00
778	Produits exceptionnelles	0,00	
R 002	EXCEDENT FONCTIONNEMENT REPORTE	691,13	19 000,00
TOTAL RECETTES		777 258,97	1 030 500,00
RESULTAT		19 752,27	0,00

Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise

BUDGET PRIMITIF 2010

Investissement 2010

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2009	BP 2010
Art.	Libellé		
oo1	Déficit investissement reporté	0,00	0,00
202	Frais d'étude relatif aux documents d'urbanisme	0,00	218 000,00
2182	Matériel de Transport	0,00	11 000,00
2183	Matériel informatique	10 146,44	5 500,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	478,40	3 000,00
2188	Matériel divers	370,16	3 293,82
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 995,00	240 793,82

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Réalisé 2009	BP 2010
oo1	Excédent d'investissement reporté	0	11 093,82
10222	FCTVA	1 136,30	1 700,00
1641	Emprunts	0,00	0,00
ordre 021	Virement de section fonctionnement	0,00	215 000,00
2818	Amortissement	14 257,98	13 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 394,28	240 793,82
RESULTAT		4 399,28	0,00

9 - ORGANISATION POUR LA MISE EN PLACE DU CONTRAT DE BASSIN VERSANT

En décembre 2009, le Contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise » a été agréé par le comité de bassin Rhône Méditerranée pour l'Agence de l'Eau ainsi que par le Département et la Région. Le Contrat est en cours de signature.

Le Comité de bassin local est maintenant en charge de la réalisation, du suivi et de l'évaluation du contrat ce qui comprend :

- le suivi de la bonne réalisation des actions inscrites au contrat,
- l'évaluation du gain des actions du contrat sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Quatre catégories d'actions peuvent être dégagées du programme :

1 - les actions prédéfinies dans le contrat avec maîtrise d'ouvrage locale identifiée (commune, intercommunalités, partenaires privés). Ces actions, relativement bien définies (localisation, objectifs), seront supervisées directement par le maître d'ouvrage local avec l'assistance technique de l'APTV en toute concertation avec l'ensemble des partenaires techniques, financiers et usagers en présence.

2 - les actions nécessitant une organisation du territoire :

- la mise en place des SPANC afin de coordonner l'accompagnement technique (une aide à la mise en place de poste étant inscrite au Contrat),
- la gestion des effluents agricoles pour laquelle une opération globale, inscrite au contrat doit être définie et calibrée (organisation, appréhension du programme d'investissement...),
- la gestion des déchets et effluents non domestiques est une opportunité inscrite au Contrat pour laquelle il est nécessaire de s'organiser.

Un atelier de travail sur chacune est proposé afin de proposer une organisation effective (définition des maîtres d'ouvrage, territoire de travail, organisation technique, critères...).

3 - les actions nécessitant une définition plus précise des problématiques:

- la gestion quantitative de la ressource en eau : suite au bilan quantitatif de la ressource en eau (étude préalable au Contrat), des fiches actions sur ce sujet ont été inscrites au contrat : amélioration de la connaissance de la ressource et des prélèvements ; schéma de conciliation de la ressource en eau sur les secteurs tendus. Il est nécessaire de relancer le sujet pour définir géographiquement les besoins.
- les microcentrales : suite à la réunion d'information à ce sujet de février 2009, la fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ainsi que l'association « Vivre en Tarentaise » ont sollicité l'APTV pour mettre en place un atelier de travail à ce sujet.

4 - les actions portées par l'APTV.:

- la gestion des débits sur l'Isère : en coordination avec EDF, les services de l'Etat et les différents usagers et partenaires, une étude de réflexion sur l'évolution des débits sur l'Isère doit être menée. Pour ce faire le cahier des charges doit être établi en coordination avec l'étude sur la gestion multifonctionnelle du bassin de Montrigon menée par EDF.
- la formation et sensibilisation des acteurs : en direction du public jeune, des techniciens, des élus ou autres usagers et médiateurs de l'eau en Tarentaise. Il est nécessaire de définir les besoins afin de proposer une offre collective adaptée.
- les outils pédagogiques : parallèlement à la formation et à la sensibilisation, la création d'outils pédagogiques a été inscrite au Contrat. Il est nécessaire de les définir précisément en lien avec le programme de formation.
- le suivi et l'évaluation du Contrat : il passe en premier lieu par la réalisation des actions du contrat, mais surtout par leurs conséquences sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques. Un protocole de suivi des milieux aquatiques, adapté à l'ambition des opérations de restauration des milieux doit être construit afin d'avoir des données homogènes assemblables et complémentaires du suivi des cours d'eau réalisé par le CG en 2010.
- démarche de progrès pour une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans les politiques publiques : dans le cadre de l'objectif de non dégradation (SDAGE et Contrat de bassin), il a été proposé de rédiger un guide des bonnes pratiques pour la prise en compte des milieux aquatiques dans le quotidien des collectivités et autres acteurs de l'eau qui pourrait suivre la forme de la mise en place d'une démarche de progrès.

- L'assistance technique : il est proposé que le territoire recrute un technicien « milieux aquatiques ». En parallèle un recours à de l'expertise ponctuelle est prévue dans le Contrat. Les modalités d'utilisation de ce service doivent être définies.
- La localisation des rejets directs sur les tronçons de sports d'eau vive

II Organisation du Comité de bassin :

Le Comité de bassin versant qui s'est réuni le 28 janvier dernier a validé l'organisation suivante.

Le comité de bassin se réunira au minimum deux fois dans l'année afin de :

- faire le bilan de l'année passée (actions réalisées ou non, problèmes rencontrés,...),
- programmer les opérations de l'année à venir,
- valider les dossiers de demande d'aide des maîtres d'ouvrage du Contrat.

Cette session du comité pourra se dérouler début septembre afin que les partenaires puissent avoir une vision de l'année à venir « n » (programmation prévisionnelle) dès le 15 septembre de l'année « n -1 ».

Une autre session peut se dérouler en fonction (décembre à juin) afin de faire le point sur les opérations en cours, valider les nouveaux dossiers de demande d'aide et/ou d'informer sur un sujet en particulier.

Un comité technique sera créé. Il se réunira 1 à 2 mois avant le Comité de bassin afin de faire le point sur l'adéquation technique et financière des dossiers reçus pour demande d'aide. Il serait présidé par le président du Comité de bassin et comprendra en son sein l'ensemble des partenaires techniques, administratifs et financiers.

Ainsi l'ensemble des dossiers pouvant bénéficier d'une aide devront être envoyés à l'APTV pour programmation au comité technique et validation du Comité de bassin avant envoi aux différents financeurs. Un petit guide administratif sera proposé aux maîtres d'ouvrage.

Au-delà de cette organisation de suivi du contrat, de nombreux sujets sont à traiter et à faire progresser. Pour ce faire, au vu de la multiplicité des domaines à couvrir, il est nécessaire d'organiser les sujets en ateliers de travail.

Chaque atelier sera présidé par un élu. Un rapportage sur l'avancée du travail sera fait à chaque comité de bassin. L'atelier peut consister en quelques réunions d'organisation ou des réflexions et créations nécessitant plus de temps de travail. L'atelier perdurera tant que le besoin n'est pas résorbé.

Ateliers de travail et élus référents

- Volet A : améliorer la qualité de l'eau vis à vis des pollutions :
 - Atelier 1 - Mise en place des SPANC - René Ramaglia/Luc Willaume (CoRAL)
 - Atelier 2 - Mise en place de la gestion et de la valorisation des effluents agricoles - Jean-Claude Fraissard
 - Atelier 3 - Mise en place de la gestion des effluents et déchets non domestiques (hors produits agricoles) – Georges Saint Germain
- Volet B : gestion des milieux aquatiques, des risques d'inondations et de la ressource en eau
 - Atelier 4 - évolution des débits sur l'Isère - Luc Willaume
 - Atelier 5 - suite du bilan quantitatif de la ressource en eau - Damien Perry
 - Atelier 6 - les microcentrales - Damien Perry
 - Atelier 7 - risques d'inondation et PAPI - Jean Laymond/Jean Coste
 - Atelier 8 - Hervé Genet
 - modalités de suivi des actions de restauration des milieux,
 - notions et contenu techniques d'une démarche de progrès pour la prise en compte des milieux aquatiques dans le quotidien des collectivités et autres acteurs de l'eau.
 - Atelier 9 - zones humides (à définir)
- Volet C : communication, coordination et suivi
 - Atelier 9 - formation et sensibilisation des acteurs – Xavier Bonnet Eymard
 - Atelier 10 - outils pédagogiques (à définir)
 - Atelier 11 - appui technique supplémentaire :
 - définition technique et administrative du poste de technicien « milieux aquatiques »,
 - définition des critères d'éligibilité pour l'expertise technique ponctuelle

Il est proposé que ce travail soit réalisé via une réunion regroupant les représentants « milieux aquatiques/environnement » des communautés de communes et SIVOM ayant la compétence entretien des cours d'eau, et des partenaires techniques et financiers.

10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Vice-Président Philippe Nivelles informe que dans le cadre d'un appel à projet Contrat de Plan Etat Région sur lequel l'APTV s'est positionnée en août 2009, la Communauté de Communes du Canton d'Aime bénéficiera d'une subvention de 330 000 € du FNADT pour son projet de crèche halte garderie.

Le second dossier préparé par le SIERSS pour une garderie à Saint Jean de Belleville n'a pu être retenu.

Le Comité Syndical prend fin à 20h30

A Moûtiers, le 25 février 2010

Le Vice-Président
Coordination et Administration générale
Philippe Nivelles